

NOMS DE PERSONNES ET NOMS DE LIEUX : ANALYSES
COMPARATIVES A PARTIR DE QUELQUES
EXEMPLES CORSES*

Georges Ravis-Giordani

Université de Provence

«L'espace est une société de lieux dits comme les personnes
sont des points de repère au sein du groupe»
(Lévi-Strauss, *La pensée sauvage*, 1962, p. 222)

Les exemples et analyses présentées ici voudraient s'inscrire sur le fond d'une réflexion plus vaste, et nécessairement collective, à laquelle se prêtent particulièrement les sociétés rurales européennes: ce sont en effet des sociétés qui, à la fois, distinguent et marient bien souvent noms de personnes et noms de lieux.

Cette intrication des deux domaines — anthroponymique et toponymique — peut se faire de deux façons. D'une part, nos sociétés étatisées ont pris, depuis deux siècles, l'habitude de marquer un certain nombre de lieux particulièrement valorisés, ou simplement publics, de leur territoire par référence aux grands hommes qu'elles souhaitent honorer, et dont elles ont ainsi conservé la mémoire: à la très ancienne toponymie urbaine qui marquait l'espace en fonction de groupes professionnels et de corporations (rue des Cardeurs, des Tonneliers, des Tisserands, etc...) se substitue donc au XIX^e siècle une anthro-toponymie qui reflète, en un savant dosage, l'appréhension locale du panthéon national et la prise en considération des gloires régionales: il n'est que de comparer, à cet égard, la toponymie d'Ajaccio — qui consacre 24 noms de rues à la vie et à l'oeuvre de Napoléon Bonaparte — (1) avec celle de Bastia pour s'en convaincre. Il n'est pas que la toponymie urbaine qui manifeste cette pénétration de la toponymie par l'anthroponymie. Selon les régions, on trouve en milieu rural ce que R. Livet (1962: 226) appelle des «hameaux patronymiques» en Basse-Provence et que A. Collomp (1980: 47) découvre également en Haute-Provence: il s'agit de ces quartiers ou hameaux dont le nom,

*Ce texte était primitivement destiné au volume d'hommage offert au Professeur Fernand Etori *Etudes Corses* 20-21, 1983)

au pluriel, évoque une famille fondatrice et occupante du lieu: les Bardouins, les Bellots, les Bourges, les Juglar, etc...

Mais la détermination ne va pas toujours du nom de personne au nom de lieu. Dans le sens inverse on peut évoquer rapidement la pratique très ancienne qui consiste à assigner un homme à un lieu dans lequel il est né ou a vécu: c'est ainsi que se distinguent Grégoire de Tours et son bisaïeul, Grégoire de Langres, tous deux liés dans la mémoire des hommes au siège de leur évêché. On pourrait aussi évoquer les noms de familles nobles, où l'intervention d'un nom de lieu indique la possession et le pouvoir sur un fief. On peut enfin mentionner les noms de maison, dont le Béarn en particulier et les sociétés pyrénéennes en général offrent maints exemples (Saint-Jouan 1950-1952; Chiva 1982) et qui se caractérisent par le fait qu'une "maison" — *oustau* ou *maysou* — possède un nom propre qui se surajoute, et parfois se surimpose, quand il ne se substitue pas, au nom de famille (2): «Des généalogies comme celle de la famille Ferron, de Pardies, montrent bien l'existence à l'époque moderne d'un véritable nom de famille, distinct du nom de maison, le premier se transmettant de père en fils, le second suivant la même dévolution que la maison» (Saint-Jouan 1950-52: 52).

Ces coutumes différentes sont elles le résultat d'un jeu formel et arbitraire sur les règles? On se doute bien que non, et c'est tout le sens du présent texte que d'essayer d'introduire un peu d'ordre dans cet ensemble de faits.

En Corse, rien, si ce n'est la toponymie moderne des villes qu'on a rapidement évoquée, ne vient se ranger dans les cadres fixés ci-dessus; mais on trouve deux ensembles de règles et de pratiques de détermination anthroponymiques et toponymiques qui se recouvrent en partie.

Les règles de détermination anthroponymiques sont les suivantes: un individu, selon qu'il est de sexe féminin ou masculin possède cinq ou six types de noms:

- un nom de famille (*casata*) qui se transmet en ligne patrilinéaire, c'est à dire du père aux enfants, exclusivement;
- un prénom (*nome*) qui se transmet bilinéairement, selon une séquence idéale qui fait alterner les quatre grands parents dans l'ordre suivant: grand père paternel, grand-mère maternelle, grand-mère paternelle, grand-père maternel. Dans cette séquence théorique le même grand-père est donneur de prénom à chacun des aînés (fille ou garçon) de ses fils et au quatrième enfant de chacune de ses filles: la même grand-mère est donneuse de prénom aux cadets ou cadettes de ses filles et au troisième enfant de ses fils (3);
- un surnom héréditaire, transmis avec le prénom, du grand-père au petit-fils héritier de la maison (en principe le fils aîné du fils aîné, bien que cette règle souffre bien des exceptions);
- un surnom de lignée, qui s'applique à tous les membres d'une même

famille étendue (au sens large du terme) et qui est formé sur le prénom ou le surnom du fondateur de la lignée (4);

- un sobriquet individuel qui se dédouble parfois en un sobriquet manifeste, connu de celui qui le porte (même si le sobriquet ne sert jamais de terme d'adresse mais seulement de terme de référence), et un sobriquet caché, souvent plus malveillant, ignoré de celui qui le porte, ou qu'en tout cas il est censé ignorer;

- un surnom collectif (*nummichju*) commun à tous les habitants d'un village, et sous lequel ils sont connus et raillés par les villages d'alentour.

Ainsi, pour prendre un exemple concret, un homme pourra être défini par l'application de cette grille de noms, dans l'ordre où l'on vient de les distinguer: *Rocchi* (nom de famille), *Dumenicu* (prénom), *Bazzicone* (= celui qui se dandine, surnom héréditaire) de la lignée des *Paghjulaghj* (surnom de lignée), *Madagascar* (parce qu'il y a fait sa carrière, sobriquet individuel connu), *Muglione* (= l'homme à femmes, sobriquet individuel caché). Enfin, s'il est d'Auddè il fera partie des "*capi tusi*" (= les crânes tondu); s'il est de Calacuccia, des "*false stateghje*" (= les fausses balances); de Mursiglia, des "*impicca cani*" (= les pendeurs de chiens) (Arrighi 1976).

Tous ces noms sont applicables aux deux sexes, à l'exception du surnom héréditaire qui ne se transmet en principe que de grand père à petit-fils, puisque c'est aux hommes que va l'essentiel, sinon la totalité, de la maison.

Dans quelles conditions ces noms de personnes rencontrent-ils des noms de lieux? Il faut, avant de répondre à cette question directement, examiner plus en détail quelques unes des conditions économiques et sociales dans lesquelles se situe ce système de nomination.

La Corse est un pays d'habitat groupé en villages, qui correspondent assez souvent à un réseau encore connu par la mémoire généalogique vivante de parenté et d'alliance. Ces villages sont constitués de maisons (*casa*) souvent accolées les unes aux autres soit en alignements, appelés *currentina* dans le Sartenais, ou *carrughju* (qui normalement veut dire "rue") dans le Niolu; soit en bouquet, parfois autour d'une maison forte ou d'une tour de défense. Mais le mot *casa* ne recouvre pas le même sens que l'*oustau* béarnais, dont R. de Saint-Jouan (sept. 1951: 219) nous dit qu'il est «le bien foncier sur lequel une famille était établie, et dont elle vivait». En Corse, la *casa* est avant tout un bâtiment en hauteur, dont les deux fonctions principales sont l'habitation des hommes et le stockage des réserves alimentaires. En moyenne, les deux tiers des volumes bâtis sont réservés à ces deux fonctions, la première occupant à elle seule 40% des volumes (Raulin & Ravis-Giordani 1978: 70). Cela revient à dire qu'il n'y a pas en Corse de domaine foncier, ou de ferme, au sens économique et social que ce mot recouvre en français: un ensemble de bâtiments et de terres possédant l'autonomie fonctionnelle d'une unité d'exploitation et par conséquent insécable sous peine de perdre sa rationalité technique et sa valeur

économique. Par ailleurs, cette simplicité des fonctions de la *casa* corse fait qu'elle est la plupart du temps divisible en autant de parts que l'on veut. Il est des cas, néanmoins où le testateur prévoit l'indivisibilité d'une partie de son patrimoine: four, pressoir, séchoir à châtaignes, citerne, source restent indivis entre les héritiers parce qu'il serait impossible ou économiquement irrationnel de multiplier ces moyens de production. Mais bien souvent un patrimoine ne comprend pas ce type de biens: le four est communal, le pressoir inexistant, le séchoir à châtaignes se réduit à une simple *grata* (5). Dans ces cas, la maison, au hasard des successions, est subdivisée en autant de pièces qu'il y'a de co-héritiers mâles; quelquefois une pièce d'usage commun, ou de passage, est partagée entre plusieurs co-héritiers, les uns ayant un droit d'usage, les autres seulement le droit de passage, *passu*.

Cette divisibilité des patrimoines se combine avec la règle de succession qui, en Corse ignore, ou tout au moins minimise le droit d'aînesse et la pratique de l'héritier unique. La seule différence entre les enfants établie par les *Statuti Civili e Criminali*, au XVI^e siècle, est entre les garçons qui héritent, et les filles qui sont dotées et par là même exhéritées. Dans ces conditions, tout individu reçoit, à la mort de ses parents si c'est un garçon, à son mariage si c'est une fille, une part du patrimoine. Le mariage en gendre est à peu près exclu, et en tout cas n'est pas reconnu comme tel: il n'existe pas d'expression en corse pour le désigner.

Enfin l'endogamie de localité qui caractérise bon nombre de communes corses et particulièrement celles dans lesquelles l'existence d'un patrimoine communautaire important commande une économie "protectionniste" des échanges matrimoniaux, aboutit au fait que le stock des noms de famille est stable, ou ne subit, du fait des migrations, qu'une lente érosion. A Calacuccia, de 1836 à 1975, le nombre des habitants qui relèvent d'un des onze patronymes dominants passe lentement de 87% à 65%. Parmi ces onze patronymes, trois d'entre eux couvrent, en 1836, 48% des habitants et, en 1975, 35% (6).

Ces conditions générales — économiques et sociales — étant posées, nous pouvons revenir aux noms et à l'entrecroisement des champs de l'anthroponymie et de la toponymie. Ils se recoupent au moins en quatre points.

Le premier, sur lequel je n'insisterai pas et que l'on vient de voir, est la concentration et la fixation en un lieu, commune ou village, d'un certain nombre de noms de famille. J'ai évoqué les onze noms de famille dominants de Calacuccia; on pourrait, descendant à l'échelle du village, dire que les Negroni et les Géronimi sont originaires de Bonamanacce, les Luciani de Sidossi, etc... L'endogamie de localité a ainsi fixé au sol, dans le patrimoine communautaire, les échanges matrimoniaux, en telle sorte que l'on peut assez facilement déterminer, à entendre le nom de famille d'un individu, l'origine de sa famille.

Le second est propre aux sobriquets individuels: celui des hom-

mes, on l'a vu, fait souvent référence à un lieu auquel leur vie les a attachés, ou à une profession ou un statut social valorisé: *Palazzu* pour celui qui habite la maison de maître ainsi nommée dans le village, ou qui s'en est occupé toute sa vie en qualité de serviteur principal et homme de confiance. Pour les femmes, mariées hors de leur village (l'endogamie de localité n'est jamais totale, et les quelques cas qui y échappent sont précisément remarqués) leur sobriquet est souvent formé à partir du nom de leur village: ainsi nommera-t-on l'"Ersinca", à Mursiglia, telle femme originaire du village d'Ersa, et mariée avec un Morsigliais.

Le troisième concerne les surnoms héréditaires puisqu'ils sont attachés à la continuité de la maison. On a vu que bien souvent celle-ci, quand elle est unique, est divisée à la mort du père en autant de parts qu'il y a de fils héritiers; mais en attendant ce partage, qui est souvent différé le plus longtemps possible, un des fils se marie dans la maison du père et y vit avec ses enfants. L'aîné de ceux-ci porte dans ce cas le prénom et le surnom du grand-père, puisque «le surnom ne sort pas de la maison» ou encore «va avec la maison». Ainsi le port du surnom héréditaire détermine entre les nombreux petit-fils porteurs du même prénom celui qui est si l'on peut dire le légataire putatif de la maison. Ses cousins germains partagent avec lui le prénom de leur grand-père, et pour ce qui est du surnom héréditaire, ils n'en portent pas ou le portent avec un suffixe diminutif ou un qualificatif: si le grand père a pour prénom *Francescu* et pour surnom *Pindinu* les aînés de ses différents fils (et l'un des puînés de ses filles) s'appelleront *Francescu*, mais un seul d'entre eux s'appellera *Pindinu*, et les autres *Pindinellu*, *Pindinu u Sciancu* (= le boiteux) *Pindinu u Mozzu* (= celui qui a trois doigts coupés), etc...

Ainsi le surnom héréditaire joue ici le rôle d'un indicateur de lignée, dans la mesure où celle-ci est dominante, et elle l'est dans l'exacte mesure où les partages prévus ou réalisés lui ont attribué l'usage exclusif ou dominant de la maison. La contre-épreuve peut être fournie de deux manières. D'abord, il est des cas où les aléas de la vie contredisent les prévisions concrétisées par la dévolution des prénoms et éventuellement des surnoms; encore que ceux-ci survenant plus tard dans la "formule anthroponomique" d'un individu tiennent compte de ces changements. Il peut arriver ainsi qu'un petit-fils, prénommé autrement que son grand-père soit appelé à lui succéder dans sa maison; dans ce cas, à partir du moment où il habite la maison grand-paternelle (son propre père ayant pu habiter ailleurs) il prend le surnom du grand-père; le cas est assez rare, mais cette entorse à la règle en révèle l'esprit.

L'autre contre-épreuve nous conduit au quatrième point de croisement entre anthroponymie et toponymie: il s'agit des surnoms collectifs de lignée. Nous entrons là dans un domaine où les deux champs de référence — noms de lieux et noms de personnes — sont superposables tout en conservant des fonctions spécifiques.

Prenons par exemple tel *carrughju* niolin: sur le plan cadastral et dans la vie courante on l'appelle "Casalettu", pour le distinguer des *carrughj* voisins, "Piazza di a Croce", ou "Casa Suttana" ou "Casa Nova". Quand on parle d'un événement qui s'est déroulé dans le village — un enfant s'y est blessé, un marchand forain est en train de faire le tour des maisons, le médecin est venu ce matin, etc... — c'est ce toponyme qu'on emploie. En revanche si un homme veut me dire qu'il est parent avec tel autre du village, il se peut qu'il me dise «Surtemu tutti dui di a Casa Battistunaghja» (nous sortons tous les deux de la Casa Battistunaghja). C'est ainsi que l'on appelle en effet dans certains cas la "Casa Suttana". C'est qu'en effet, l'ancêtre fondateur de cette maison — et de la lignée qui l'habite — (cf. fig. 1) s'appelait Baptiste, surnommé Battistone; tous les descendants des trois fils de ce Battistone sont appelés d'un surnom collectif de lignée "I Battistunaghj". Mais aujourd'hui on distingue à l'intérieur de ce pâté de maisons allongé au moins trois sous-ensembles: la Casa Battistunaghja proprement dite, la Casa Argantaghja et la Casa Calzitunaghja, qui correspondent à trois rameaux de la même lignée. Ce qui les unit c'est la référence au même ancêtre, ce qui les distingue c'est qu'à cette référence lointaine s'en est surimposée d'autres plus précises, faisant intervenir des ancêtres plus proches surnommés Calzitone et Argante.

On voit là à l'œuvre un premier principe de segmentation qui nous renvoie à la formation des lignées de prénoms. On peut facilement imaginer qu'entre plusieurs frères tous mariés au village la maison soit partagée à peu près également, l'aîné et son fils recevant en partage la maison habitée par le père, tandis que les autres frères héritaient des parties de maison rajoutées sur la droite ou la gauche ou des surélévations: c'est ce qui s'est produit dans le cas de la "Casa Battistunaghja" (cf. fig. 2). A ce fractionnement de l'espace habité correspond donc le fractionnement de la lignée, qui installe en position d'ancêtre de référence les fils ou les neveux ou d'autres descendants de l'ancêtre majeur. Le *carrughju* voisin de "Piazza di a Croce" offre la même subdivision en quatre maisons: "Casa Rainaghja", "Casa Nutaraghja", "Casa Pinzutaghja" et "Casa Masgiulaghja", correspondant aux fragments de lignée homonymes: "I Rainaghj", "I Nutaraghj", "I Pinzutaghj", "I Masgiulaghj".

Ainsi l'espace du village, espace bâti, fortement approprié privativement en ses moindres parcelles, espace de sociabilité permanente et communauté néammoins, puisque toute la population s'y trouve en permanence rassemblée, est lisible sur deux registres homothétiques et en même temps bien distincts: l'un, le registre lignager, renvoie à l'unicité des surnoms et à la spécificité de chaque lignée; l'autre, le registre spatial, assigne à chaque pâté de maison une référence à l'espace commun et à ses paramètres (haut/bas...) ou à des qualités communes (petit/grand, neuf/vieux, place de l'église...). Ainsi tiraillée entre son inclusion dans l'espace communautaire et son appartenance à une

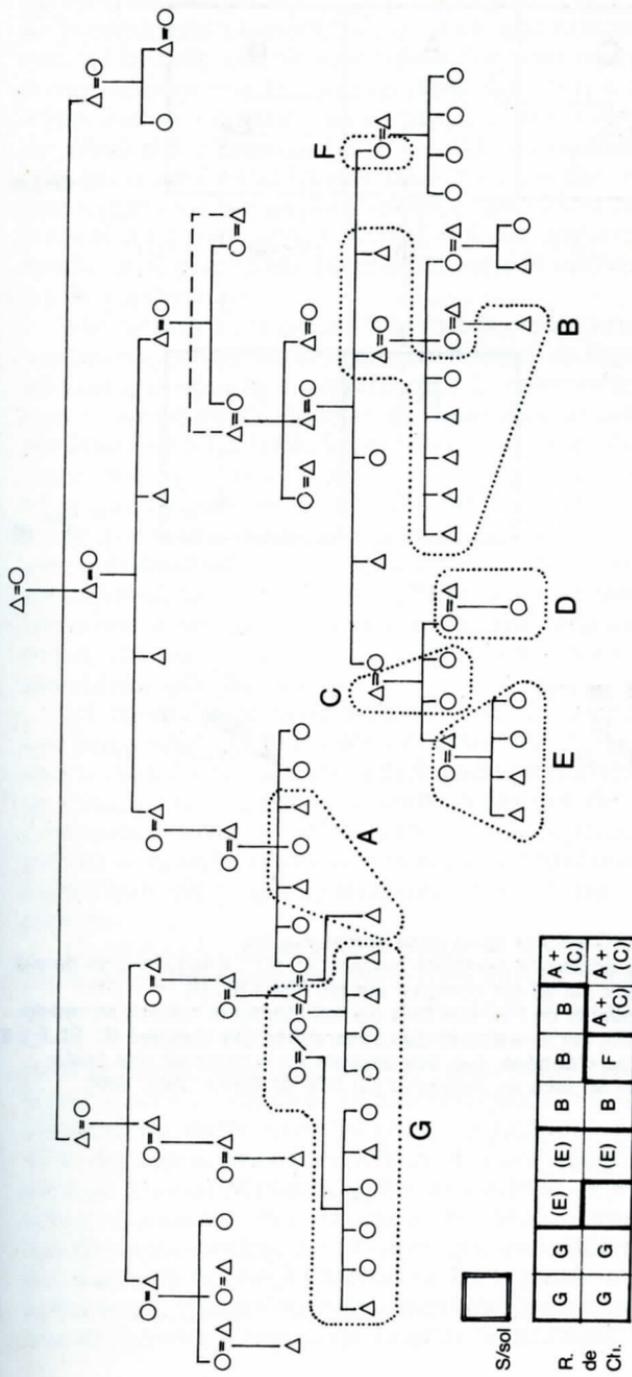


Fig. 1 - Parenté et maison: la casa battistunaghja
 J'ai indiqué sur cette figure le plan de ce carrughju, et la généalogie de ceux qui l'occupent. Les lettres désignent les familles: quand une famille est propriétaire et l'autre locataire, celle-ci est désignée entre parenthèses (tiré de Ravis 1981: 563).

S/sol

G	G (E)	B	B	A+ (C)
G		(E)	F	A+ (C) (C)

D	A+ (B)	B	A+ (B)
D	A	A	(B)

1er Et.

	G
--	---

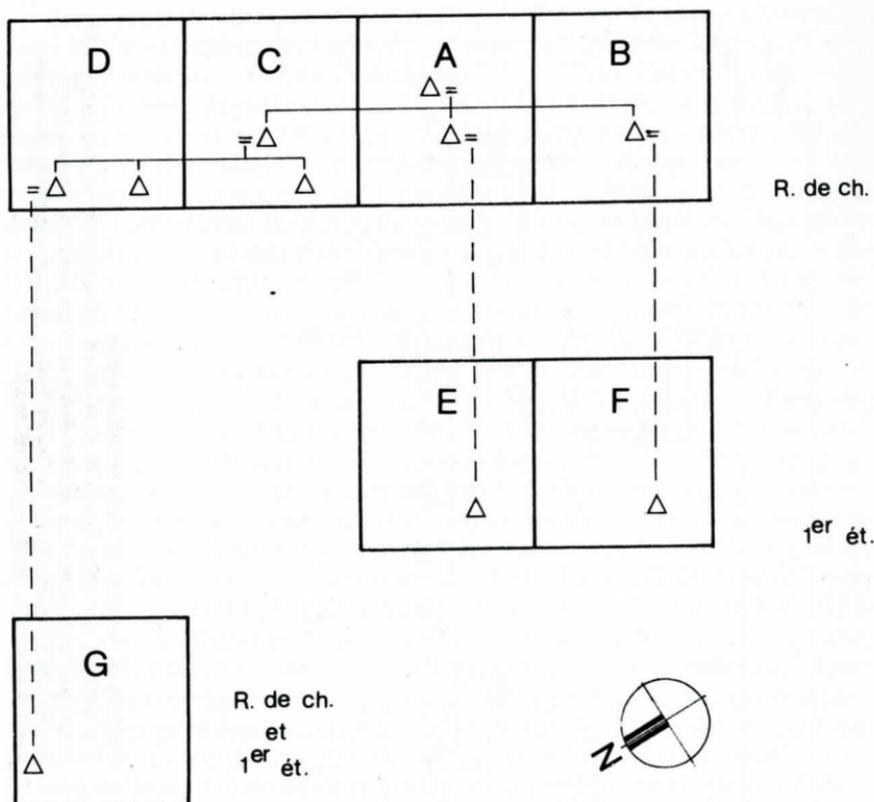


Fig. 2 - Fondation et évolution de la *casa battistunaghja*

L'ancêtre a édifié une première maison (A), qu'il a léguée à un de ses fils. Les deux autres ont construit sur les côtés (B, C).

Les descendants de l'un des trois fils ont étendu la maison au rez-de-chaussée (D); les descendants des deux autres ont surélevé (E, F). Il y a une trentaine d'années, l'un des descendants a construit une petite masoinnette en face du *carrughju* (G) (tiré de Ravis 1981: 556).

lignée la maison corse diffère profondément de l'*oustau* béarnais: elle ne possède pas un nom propre dont elle marquerait ceux qui viennent à l'habiter; elle ne joue pas le rôle d'un repère fixe et stable dans le mouvement et le flux des familles, des chefs d'exploitation, des fermiers. Bien au contraire, sur le fond d'un stock stable de noms de familles, résultat de l'endogamie de localité, les surnoms de lignée se fixent plus ou moins durablement dans les maisons, les marquent de leur empreinte sans jamais pour autant effacer le toponyme de maison qui renvoie à l'espace communautaire. Cette apparente indécision structurelle laisse place à un usage différencié et différenciatif des deux sortes de toponymes.

Par rapport à cet espace bâti fortement anthropologisé (7) l'espace naturel lui, cultivé ou sauvage, est marqué de signes atemporels et qui ne font que très rarement référence à la propriété ou à une appropriation — même symbolique — des individus ou des familles. On ne saurait invoquer ici la faible importance de la propriété privée, et cela pour deux raisons; d'abord parce que ce qui est rare est en général distinctif et que l'argument pourrait se retourner en son contraire; ensuite parce que même dans des régions de Corse où le terroir est très largement privatisé on trouve même faible proportion de toponymes anthroponymiques. On a donc affaire ici à la surdétermination d'un phénomène social par une tendance plus largement culturelle et ethnique qui fait que toutes les communes corses présentent la même structure toponymique.

Ici encore la comparaison avec des exemples continentaux peut être suggestive, sinon totalement éclairante? C'est ce qui apparaît à travers la mise en parallèle de la thématique toponymique de la commune de Calacuccia — prise ici comme référence de base — de quelques communes corses — celles de Patrimoniu, Oletta, Sermanu et Campulori (8) — et enfin d'une commune des Ardennes — celle de Louette-Saint-Pierre (9) — que la structure de son finage oppose à nos exemples corses.

Cette comparaison à trois pôles fait apparaître quelques différences majeures: les accidents de terrain interviennent trois fois plus dans la toponymie corse que dans celle de la commune ardennaise. C'est la même chose pour les animaux et les végétaux. Mais c'est surtout dans les deux domaines du marquage social, par la propriété et par la référence aux autres lieux habités (villages voisins et villes) qu'interviennent les différences les plus significatives: à Louette-Saint-Pierre 17% des toponymes font référence à une appropriation par un individu (le Bois de Mathieu, le Pré de Lespine, le Pré Hustin...) ou à un acte de fondation qui est une autre forme d'appropriation symbolique (la Croix Bodet...) (10), alors que ces références n'interviennent que dans 2% des cas à Calacuccia. De la même manière, le renvoi aux autres lieux, villages ou villes, intervient fréquemment dans la toponymie de Louette (chemin de Louette-Saint-Denis, Pré Rienne, Champ

du Chemin de Louette...), alors que ce type de référents n'intervient que très peu en Corse, comme si le terroir de chaque commune était en soi un monde auto-suffisant.

	I	II	III
Accidents de terrain	24%	26%	7%
Végétaux	10%	19%	9%
Animaux	7%	5%	2%
Cultures et travaux agricoles	18%	13%	16%
Autres lieux de travail	6%	3%	3%
Pastoralisme	2%	2%	3%
Eau	6%	8%	11%
Maisons	5%	4%	0%
Places, rues, chemins, autres villages	2%	2%	15%
Religion, église, lieux sacrés	5%	6%	7%
Anthroponymes	2%	4%	17%
Autres et indéterminés	13%	8%	10%
Totaux	100%	100%	100%

Fig. 3 - Structure thématique de la toponymie: Calacuccia, échantillon corse, Louette-Saint-Pierre

I : Calacuccia (source: enquête de terrain)

II : Echantillon corse (sources: Turchini[1967], Luciani & Kara[1970], Tognetti[1972], Monti[1976])

III : Louette-Saint-Pierre (source: Doppagne[1951])

On a donc, face à face deux systèmes toponymiques fort différents: dans le premier (Corse), l'espace est partagé en deux zones de statut toponymique opposé: l'une, l'espace bâti, est très fortement anthroponomisée; l'autre, l'espace naturel, ne l'est pas du tout. Dans le second (Louette), l'éparpillement au sein du finage d'un certain nombre de domaines fonciers aboutit à une anthroponomisation généralisée et diffuse de la toponymie. Mais cette opposition ne recouvre que partiellement celle que l'on a vue se dégager entre la Corse d'une part et les pays à "noms de maison" de l'autre comme le Béarn. C'est qu'en effet le finage ardennais de Louette-Saint-Pierre semble avoir en commun

avec la Corse le type d'habitat groupé et avec le Béarn la structure foncière, laissant une large place à l'appropriation privée du sol. Par là peut-être s'explique une toponymie qui néglige et même ignore les noms de maison et, en revanche, laisse ouvert à l'entreprise d'appropriation toponymique le vaste domaine de l'espace naturel cultivé ou sauvage.

Ces quelques notations encore provisoires, en l'absence d'une information plus riche et surtout plus homogène (bon nombre d'études de toponymie sont, du point de vue où je me suis placé, inutilisables) ne tendent qu'à exprimer en conclusion le souhait que soit élaborée une grille de lecture ou plutôt d'interrogation, des faits toponymiques et anthroponymiques qui mettrait en relation, sans causalisme mécaniste, mais avec la volonté toutefois de dépasser le simple enregistrement complaisant des systèmes, d'une part la structure foncière en tant qu'elle conditionne l'appropriation de l'espace et la reproduction sociale du groupe familial et de la communauté villageoise, d'autre part le système de dévolution du patrimoine; enfin, la structure de l'habitat. Ces trois paramètres majeurs de la structure sociale sont articulés les uns sur les autres, mais sans déterminisme étroit ni unilatéral; et il peut être intéressant de leur demander d'éclairer le système des noms, noms de lieux et noms de personnes.

Sans ambitionner d'avoir donné de cette articulation multiple une analyse satisfaisante, j'ai tenté ici d'en montrer l'intérêt et le besoin, et d'autre part, je crois avoir rendu plus manifeste la validité et la fécondité de la remarque de Cl. Lévi-Strauss placée en exergue de ce texte.

Notes

1. Ces 24 noms se répartissent de la manière suivante:

— vie et personne de Napoléon Bonaparte.....	5
— famille impériale	10
— épopée militaire et oeuvre administrative.....	9

Le plan actuel d'Ajaccio compte 131 rues et places.

2. R. de Saint-Jouan (1950-52) montre par plusieurs exemples que le nom de famille et le nom de maison étaient clairement distingués. Il cite notamment un acte de décès du XVIII^e siècle dans lequel il est écrit: «L'an 1777 et le 29 juillet est décédé, après avoir reçu le sacrement de pénitence et l'extrême-onction, à l'âge d'environ 40 ans, Michel qui s'est dit tantôt de Seby et tantôt de Biben, et dont on ignore le nom de famille...». Seby et Biben sont ici des noms de maison.

3. Sur cette règle et les pratiques qui s'y greffent, cf. Ravis (1979: 78-80; 1983: 367-372).

4. Dans le Niolu les noms de lignée sont reconnaissables à une suffixation en *-aghj* qui n'apparaît pas partout et dont M.G. Martin-Gistucci (1971) ne donne que très peu d'exemples dans le village de Bastelica.

5. La *grata* est un plafond constitué de lattes de châtaignier, de section triangulaire, espacées les unes des autres d'un centimètre environ. Ce plafond, situé au dessus du feu central ouvert, le *fucone*, laisse passer la fumée qui s'échappe par les interstices du toit. On y dépose les châtaignes que l'on veut faire sécher, avant de les débarasser de leurs peau pour les moudre.

6. Il est intéressant de comparer ces chiffres à ceux que donne F. Zonabend (1979:54) pour le village bourguignon de Minot: «en 1836 Minot compte 718 habitants, 180 unités domestiques qui se partagent 92 patronymes différents. En 1968, 359 habitants constituent 107 unités qui portent 97 patronymes différents, dont 8 seulement sont attestés en 1836. En un siècle et demi le stock patronymique s'est presque totalement renouvelé... Aucun couple résident n'est issu de quatre parents originaires de Minot.». Cette mobilité semble fortement liée à l'existence de domaines privés sur lesquels, par le jeu des ventes et des contrats de fermage et metayage se renouvelle constamment la population active de la commune.

7. Il est intéressant de noter que les noms de famille qui font référence à des noms de lieux sont, en Corse, tirés exclusivement de noms de maisons: Casabianca, Casagrande, Casamatta, Casale, Casanova, Casavecchia, Casella, Caselli, Casoni, etc...

8. Je renvoie ici aux matériaux présentés et analysés in Ravis (1978).

9. A défaut d'exemples béarnais ou bourguignons, plus homogènes aux cas d'analyse foncière et anthroponymique que j'ai évoqués, je renvoie à l'article précis et complet de A. Doppagne (1951) sur le village des Ardennes belges de Louette-Saint-Pierre.

10. Tina Jolas (1977) donne des exemples comparables pour Minot.

Bibliographie

- Arrighi, P. 1976. *Le livre des dictons corses*. Toulouse: Privat.
- Chiva, I. 1982. Les noms de maison dans les Baronnie (Pyrénées). Communication aux *Rencontres méditerranéennes d'ethnologie*. Sienna.
- Collomp, A. 1980. Le nom gardé. *L'Homme* 20,4: 43-61.
- Doppagne, A. 1951. Toponymie de Louette-Saint-Pierre. *Revue Internationale d'Onomastique*
- Jolas, T. 1977. Parcours cérémoniels d'un terroir villageois. *Ethnologie Française* 7,1: 7-28.
- Lévi-Strauss, C. 1962. *La pensée sauvage*. Paris: Plon.
- Livet, R. 1962. *Habitat rural et structures agraires en Basse-Provence*. Aix-en-Provence: Publications des annales de la Faculté des Lettres.
- Luciani, G. & A. Kara. 1970. *La toponymie de la commune d'Oletta*. Aix-en-Provence: Mémoire de D.E.S.
- Martin-Gistucci, M.G. 1971. Surnoms de famille dans le village corse de Bastelica. *Revue Internationale d'Onomastique*
- Monti, A.D. 1976. *Toponymes du Campulori*. Cervione: A.D.E.C.E.C.
- Pingaud, M.C. 1978. *Paysans en Bourgogne, les gens de Minot*. Paris: Flammarion.
- Raulin, H. & G. Ravis-Giordani. 1978. *Corse*. Paris: Berger-Levrault, coll. Architecture rurale française.
- Ravis-Giordani, G. 1978. "Espaces et groupes sociaux: organisation objective et appréhension symbolique", in collectif *Pieve e paesi, communautés rurales corses*, pp. 135-157. Marseille: C.N.R.S.
- 1979. "Ethnologie", in collectif *Corse*, pp. 59-167. Paris: Christine Bonneton, coll. Encyclopédies régionales.
- 1983. *Les communautés pastorales du Niolu (Corse)*. Aix-en-Provence: Edisud.

- Saint-Jouan, R. de 1950-52. Le nom de famille en Béarn. *Revue Internationale d'Onomastique*.
- Tognetti, P. 1972. *Toponymie de la commune de Patrimonio*. Aix-en-Provence: Mémoire de D.E.S.
- Turchini, G. 1967. *Les noms de lieux de la commune de Sermano*. Clermont-Ferrand: Mémoire de D.E.S.
- Zonabend, F. 1979. Jeux de noms. Les noms de personne à Minot. *Etudes rurales* 74: 51-85.